

projet de loi n°27/90
abrogeant et remplaçant l'article
premier de la loi n°83-48 du 18 Fé-
vrier 1983 portant réorganisation admini-
strative de la Région du Cap-Vert.

Monsieur le Président

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°27/90
abrogeant et remplaçant à l'article 1er de la loi 83/48 du 18 Fé-
vrier 1983 portant réorganisation administrative de la région du Cap-Ver-

La parole est à Monsieur Mamadou CISSE, Rapporteur de la
Commission de la Législation, de la Justice, de l'Administration
générale et du Règlement intérieur.

Monsieur Mamadou CISSE

Monsieur le Président.

Messieurs les Ministres,

Mes chers Collègues,

La Commission de la Législation, de l'Administration gén-
rale et du Règlement intérieur s'est réunie le lundi 24 Septembre
1990, sous la présidence de notre collègue Abdoulaye NIANG, à l'ef-
fet d'examiner le projet de loi n°27/90 abrogeant et remplaçant
l'article premier de la loi n°83/48 du 18 Février 1983 portant
réorganisation administrative de la Région du Cap-Vert.

Monsieur Famara Ibrahima SAGNA, Ministre de l'Intér-
ieur représentait le Gouvernement.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi, Monsieur le
Ministre a indiqué à vos commissaires que la loi n°83/48 du 18 Fé-
vrier 1983 portant réorganisation administrative de la Région du
Cap-Vert a consacré l'éclatement de l'ancienne Commune de Dakar
en trois communes : Pikine, Dakar, Rufisque, Bargny.

Cependant, concernant cette dernière commune, l'émergence
de l'agglomération de Bargny, avec ses propres potentialités et
sa possible capacité à s'administrer de façon autonome, est devenue
une nécessité souhaitée par ses populations.

.../...

Quand à la commune de Pikine, l'étendue de son territoire, l'importance de sa population estimée à plus d'un million d'habitants, ainsi que l'immensité et l'acuité des besoins en infrastructures socio-économiques qui en découlent, ont entravé l'exécution convenable de sa mission.

C'est pourquoi, il s'est avéré nécessaire d'ériger Bzrgn et Guédiawaye en Communes.

Pour ce faire, la modification de la loi n°83-48, en son article premier s'impose, a conclu le Ministre.

A la suite de cet exposé, vos commissaires se sont félicités de l'examen du présent projet de loi et ont demandé au Ministre de transmettre au Chef de l'Etat les remerciements des populations de ces communes. Car en acceptant ce découpage, le gouvernement répond ainsi à un vœu des populations de ces localités.

Certains commissaires sont intervenus pour poser quelques questions au Ministre :

- Quelles seront les limites des communes de Pikine et Guédiawaye ?
- Les populations concernées ont-elles été consultées avant ce découpage ?

Le Ministre dans ses réponses à ces questions a précisé que la Commune de Pikine va garder tous les villages traditionnels qui dépendaient de la grande commune, tandis que Guédiawaye va constituer une commune à part.

Quant à la décision de créer ces nouvelles communes, c'est là un vœu exprimé par les populations concernées, vœu auquel le Chef de l'Etat a répondu favorablement.

En ce qui concerne la délimitation et l'extension des communes, la décision est prise par un décret. Il faut faire copie au gouvernement, a dit le Ministre.

A l'issue de ce débat, le projet de loi n°27/90 a été adopté à l'unanimité par vos commissaires qui vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève aucune objection de votre part.

Monsieur le Président

Je vous remercie mon cher collègue.

Monsieur le Ministre avez-vous des observations sur le rapport ?

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de la commission .

Quels sont ceux qui demandent à intervenir ?

Monsieur Mbaye Jacques DIOP

Monsieur le Président, j'espère que vous comprendrez de même que Monsieur le Ministre que ce projet de loi que nous allons adopter doit donner lieu de ma part à une certaine explication car Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes Chers Collègues jusqu'au moment où nous sommes entrain d'examiner le texte de loi, je suis le maire de la Commune de Rufisque Bargny. C'est donc avec beaucoup de sens de la responsabilité mais aussi avec beaucoup d'émotions que je prends la parole pour dire au nom de ces populations, que nous voulons remercier vivement le Chef de l'Etat, le Président Abdou DIOUF qui comme je le disais avant hier en commission vient d'écrire une belle partition que Monsieur le Ministre de l'Intérieur en tant que Chef d'orchestre en est train d'exécuter, la volonté politique exprimée par le Chef de l'Etat, nous la partageons nous sommes entre Rufisque et Bargny des frères, des cousins, des soeurs. Si donc par le jeu de l'histoire, on a voulu de façon juridique créer la commune de Rufisque Bargny, si aujourd'hui, par la volonté de ces populations toutes sensibilités confondues, par la volonté du Chef de l'Etat, Bargny va de son côté tout en restant aux côtés de Rufisque en raison des liens géographiques et linguistiques, je voudrais saluer donc Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, cette oeuvre qui fera date en disant que la démocratie ne signifie pas forcément de la belle vie au contraire, et c'est pourquoi Monsieur le Ministre de l'Intérieur, je voudrais vous demander au nom des populations de Rufisque-Bargny, de transmettre au Chef de l'Etat nos salutations respectueuses en même temps que nos remerciements, lui qui nous a facilité la tâche dans la région du Cap-Vert, Monsieur le Ministre vous savez que je ne dis pas souvent la région de Dakar parce que Dakar est une ville qui est née bien après ma ville et nous ne sommes aussi la banlieue de Dakar n'en déplaise à mon frère et ami le Président DIACK. Nous ne sommes pas la périphérie de Dakar, je dis donc que nous sommes tous dans la région du Cap-Vert très heureux et nous ferons en sorte que la confiance que l'Etat a placée en nous ne soit pas déçue.

Voilà donc Monsieur le Président en vous remerciant vous aussi de m'avoir donné la parole, les quelques mots que je voulais prononcer.

Je vous remercie.

.../...

Monsieur le Président

Je vous remercie mon cher collègue.

Monsieur le Ministre, avez-vous quelque chose à dire sur l'intervention du collègue Mbaye Jacques DIOP.

Monsieur le Ministre

Je voudrais au nom du Président et du gouvernement remercier le député Mbaye Jacques I DIOP pour les bonnes paroles qu'il vient de dire.

Je pense, comme lui, que Rufisque et Bargny sont deux éléments d'une même totalité, l'espace communale vient d'être subdivisée en deux morceaux et dans l'esprit du Président Abdou DIOUF, c'est pour promouvoir une meilleure administration communale. Je voulais donc à cet instant de nos débats, formuler comme lui, des prières ferventes pour le succès de l'expérience qui va naître au lendemain de l'installation des deux Conseils municipaux. Quant au gouvernement il sera toujours aux aguêts pour écouter les responsables de ces deux entités Rufisque et Bargny avec l'espoir que même s'il y a des différences apparentes de configuration du point de vue des moyens et que les responsables de ces deux institutions sauront toujours tenir compte de ce qu'ils ont de plus commun c'est à dire leur appartenance à la même région de Dakar. Ici je ne dirais pas la région du Cap-Vert parce que je suis respectueux de la loi, la loi a créé la région de Dakar et Bargny et Rufisque sont dans la région de Dakar. Je peux donner solennellement au nom du Chef de l'Etat et du gouvernement, l'assurance que le gouvernement soutiendra la commune de Bargny et de Rufisque comme il compte soutenir les autres collectivités locales à travers le pays.

Je vous remercie.

Monsieur le Président

Je vous remercie Monsieur le Ministre.

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de l'article unique.

Monsieur Mamadou CISSE

ARTICLE UNIQUE : " L'article premier de la loi n°83/48 sus-visée est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

" Article premier - La Région de Dakar est divisée en trois départements.

.../...

Chaque département comporte une ou plusieurs communes, et éventuellement, une ou plusieurs communautés rurales ".

Monsieur le Président

Il n'y a pas d'observations sur l'article unique 2.

Je mets aux voix l'article unique.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

- 7 -

Projet de loi n°28/90

modifiant la loi n°72-25 du

18 Avril 1972 relative aux Communautés rurales.

Monsieur le Président

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°28/90 modifiant la loi n°72/25 du 19 Avril relative aux communautés rurales.

La parole est à Monsieur Christian VALANTIN, Rapporteur de la Commission de la Législation, de la Justice, de l'Administration générale et du Règlement intérieur.

MONSIEUR CHRISTHAAN VALANTIN

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mesdames, Messieurs les Députés,
Chers Collègues,

La Commission de la Législation, de la Justice, de l'Administration générale et du Règlement intérieur, s'est réunie le 24 septembre 1990 pour examiner le projet de loi n° 28 modifiant la loi 72-25 du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales.

Il s'agit de mettre en oeuvre la deuxième phase de la réforme. A cet effet, le projet de loi propose de transférer les compétences actuelles des sous-préfets aux présidents des conseils ruraux.

Il s'en suit donc toute une série de modifications portant sur 17 articles.

Parmi les changements les plus significatifs :

- l'obligation pour le président et le vice-président de résider dans la communauté rurale (article 47) ;
- parmi les dépenses ordinaires, l'indemnité pour frais de représentation des présidents et vice-présidents de conseils ruraux (article 80-7e) ;
- le président du conseil rural devient ordonnateur du budget de la communauté rurale (article 56) avec toutes les conséquences qui en découlent ;
- les dispositions relatives au budget (articles 69 - 70 - 85 - 86) où le sous-préfet est remplacé par le président du conseil rural ;
- les dispositions relatives à la comptabilité désormais tenue par le président du conseil rural (articles 87 - 88 - 91) ;
- celles relatives aux adjudications publiques (articles 92 - 93) ;
- celles relatives aux dons et legs (article 97) et aux contrats (101) ?

.../...

Conséquence de ces transferts de compétence, l'article 84, selon lequel le sous-préfet est l'ordonnateur du budget de la communauté rurale, est abrogé.

De même que l'article 48 qui interdisait aux présidents de coopérative, aux chefs de village, aux membres du conseil qui ne se livrent pas à des activités rurales à titre principal, d'être présidents ou vice-présidents de conseils ruraux.

Désormais, a précisé le Ministre de l'Intérieur, Commissaire du gouvernement, la présidence et la vice-présidence de l'institution communautaire est ouverte. L'objectif à terme est de généraliser la communalisation du territoire national.

Dans la discussion qui s'en est suivie, les commissaires ont tous tenus à se féliciter des réformes en cours.

Redonner aux communes à statut spécial les compétences de municipalités de plein exercice, faire du président du conseil rural et partant des communautés rurales, un véritable maire et une véritable commune, c'est donner toute son importance à la décentralisation et à la démocratie. Tous ont insisté à nouveau, à propos du projet de loi sur les communautés rurales sur la nécessité de réviser à fond le code de l'administration communale. Il s'agit d'organiser le pouvoir municipal non en opposition avec le pouvoir central mais en coopération avec lui. La décentralisation suppose des élus responsables et une tutelle qui ne l'est pas moins.

Voilà la philosophie qui a traversé la discussion sur le projet de loi n° 28/90.

1. Suppression de l'article 48

Les Commissaires sont revenus sur l'abrogation de cet article. Ils ont mis en garde le gouvernement sur un détournement possible d'objectifs par des personnes qui n'ayant pas d'activités

rurales à titre principal, pourraient être tentées de ne pas toujours prendre en compte les intérêts des paysans. On sait que l'article 48 qui a soulevé des difficultés d'application a été néanmoins maintenu pour manifester la priorité à donner au monde rural. Il ne fallait pas que dominant des intérêts catégoriels (coopératives) ou que se concentrent entre les mains d'un seul (chef de village) des pouvoirs trop importants.

La réforme libère les compétences. Désormais il va falloir les utiliser toutes, a répondu le Ministre, celles des fonctionnaires retraités, des anciens militaires, des commerçants, des transporteurs, bref de tous les secteurs du développement local. L'objectif c'est que le pouvoir municipal au Sénégal s'unifie progressivement et qu'à terme, il n'y ait plus en milieu urbain comme en milieu rural que des communes.

La suppression de l'article 48 pose un autre problème : celui du statut des conseillers issus des groupements socio-professionnels. On sait qu'ils ne participent pas à l'élection du bureau du conseil rural et qu'ils sont eux-mêmes inéligibles. Le Ministre de l'Intérieur semble l'avoir confirmé lors de la discussion. Et pourtant l'abrogation de l'article 48 libère les présidents de coopératives de la double interdiction dont ils étaient frappés : non participation au choix du président et du vice-président du conseil rural, inéligibilité. Il faut régler cette contradiction. D'autant qu'on ne peut autoriser un commerçant à diriger un conseil rural et continuer de l'interdire à un membre de coopérative, fut-il président ou non.

2. Les nouvelles responsabilités : conséquences

Tous les commissaires, avec une conscience aiguë de leurs responsabilités d'élus nationaux, ont posé la question de la formation et du soutien à apporter aux présidents, vice-présidents et conseillers ruraux. Ils se voient projetés sur le devant de la scène politique locale avec des pouvoirs considérablement accrus et sans moyens

.../...

intellectuels pour les exercer pleinement. Ils ont donc insisté sur la formation qui doit leur être apportée et sur la nécessité de renforcer le contrôle.

Sur la formation, le Ministre a rassuré vos commissaires. Le Ministère de l'intérieur s'organise pour l'assurer et pour renforcer la cellule créée à cet effet. Tous les soutiens possibles apportés pour équiper intellectuellement et matériellement les élus locaux, déjà bien avertis des problèmes qui vont se poser à eux. Ne sont-ils pas les premiers à avoir revendiqué ce qui leur sera accordé par le vote de l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, présidents et vice-présidents vont percevoir une indemnité de représentation par l'application combinée des articles 50 et 80-7e ; le principe c'est la gratuité des fonctions. Mais ce principe peut souffrir des dérogations. Les responsabilités financières qui vont peser sur le bureau du conseil rural le justifient.

Le Ministre a précisé que le montant de l'indemnité sera calculé par référence à celle qui est versée au maire. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil rural se verra doter d'un secrétariat correspondant à ses nouvelles responsabilités.

3. Le contrôle des élus.

Sur le contrôle, le Ministre a demandé à vos commissaires de respecter la logique des réformes. La décentralisation c'est la création d'un espace local de liberté et de responsabilité propre (article 88). Le contrôle est double : un contrôle d'opportunité qui est politique, celui du président et celui du conseil et un contrôle de conformité, celui du comptable. Ce dernier est tenu de vérifier la conformité de la dépense qu'il doit acquitter avec la décision d'ordonnancement. Le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables doit s'appliquer strictement dans l'intérêt de tous.

Mais il n'empêche qu'un rapport étroit s'établisse entre le comptable d'une part, le président et le conseil rural de l'autre.

Le président, ordonnateur du budget est par ailleurs soumis au contrôle du conseil rural et enfin à la tutelle du pouvoir central par les autorités déconcentrées.

Il s'agit que le système fonctionne sans qu'il y ait lieu de l'aggraver, mais en le laissant respirer librement.

Avec le Ministre de l'Intérieur, votre commission est parfaitement consciente du pari sur l'avenir qui est pris. Le Président de la République a beaucoup hésité avant de faire ce saut qualitatif vers une décentralisation garante de la démocratie. Il a fait confiance au Sénégal et aux Sénégalais, à la Nation c'est une révolution tranquille et profonde qu'il faut mener à bien.

4. Augmentation du nombre des élus

Vos commissaires ont demandé au Ministre s'il n'était pas possible d'augmenter le nombre des élus, voire de faire en sorte que les conseillers issus des groupements socio-professionnels viennent en plus de ceux qui sont élus par le suffrage universel.

Après avoir été tenté d'accepter, le Ministre dans un dialogue très direct et très conciliant avec votre commission, a considéré qu'il y aurait une difficulté, car il faudrait modifier les articles L191 et L192 du code électoral. Vos commissaires en ont convenu et ont abandonné cette revendication.

5. Recensement et diminution du nombre des conseillers

Il existe dans certains départements des communautés rurales (Louga par exemple) où le recensement démographique se traduit par une augmentation effective de la population, mais où le recensement administratif révèle l'inverse. Il s'en est suivi dans ces communautés une diminution correspondante du nombre des conseillers. Ce n'est pas juste estiment vos commissaires.

Le Ministre a précisé que 24 communautés rurales sont dans ce cas. L'exode rural, le nomadisme, le fait de ne plus prendre de semences d'arachides pour préférer les cultures vivrières, expliquent cette diminution. Le Ministre n'est opposé à des réajustements. Il conviendra de se rapprocher du Directeur des collectivités locales.

6. Application de l'article 70 aux communautés rurales de Sébikotane et de Sangalkam

Ce sont sans doute les deux seules communautés rurales du pays qui n'ont pas de sous-préfet, mais un préfet. Comment expliquer l'article 70-1e qui renvoie au sous-préfet un budget qui n'a pas été voté en équilibre.

Le Ministre a fourni une réponse tout à fait limpide. En ce qui concerne le département de Rufisque, partout où les textes indiquent le sous-préfet, il faut lire préfet.

7. Décentralisation économique

La décentralisation ne saurait être considérée comme achevée, si elle n'intégrait pas l'économique, le social et le culturel. Le monde rural est demandeur : l'arachide constitue son occupation essentielle et son revenu principal voire exclusif dans certaines zones. Il est temps d'affirmer et de réaffirmer qu'il doit en profiter totalement et suivre son produit le plus loin possible.

Le paysan sénégalais doit faire de l'huile non clandestinement mais de façon tout à fait officielle et dans des conditions techniques et sanitaires éprouvées. Aujourd'hui, de petites presses existent parfaitement adaptées aux terroirs constitués par les communautés rurales. Ce revenu de l'arachide doit retourner dans le monde rural. Il ne s'agit surtout pas de revenir à la traite d'avant l'indépendance mais de transformer sur place le principal produit sénégalais.

Cette valeur ajoutée sur place au produit arachidier aura des conséquences positives sur l'assise économique de la communauté

rurale, dont l'assiette sera sensiblement élargie. Les ressources locales en seront augmentées et ne se limiteront pas seulement à la taxe rurale.

Votre commission a de ce point de vue soulevé le problème du contrôle dans le recouvrement des taxes sur les marchés notamment, pour souhaiter qu'il soit plus rigoureux.

Le Ministre de l'Intérieur a tiré toutes les leçons de ce débat qui fut d'un niveau élevé. Une nouvelle étape va être franchie. Il faudra gagner le pari pris.

Vos commissaires ont pris toute la mesure des réformes qui vont s'appliquer. Il faudra choisir à l'occasion des prochaines élections municipales et rurales les hommes qu'il faut et les mettre à la place qu'il faut. Une responsabilité importante pèse sur ces choix.

Vos commissaires ont tenu à remercier le Président de la République. En prenant l'initiative de ces réformes fondamentales pour l'avenir du pays, le Chef de l'Etat accomplit un de ces gestes uniques et rares qui transforme la vie du peuple. Il fait confiance à la Nation, cette nation sénégalaise qui préexistait à l'Etat sénégalais et qui a toujours situé le Sénégal dans une position singulière. Voilà pourquoi la démocratie a toujours été consubstantielle à l'esprit sénégalais. C'est dire la portée des textes que nous votons aujourd'hui.

Au Ministre de l'Intérieur, votre commission tient à dire sa gratitude. Sa compréhension, son sens du dialogue toujours simple, franc et direct, son sens de la conciliation qui l'amène toujours à réfléchir tout haut avec la représentation nationale et à accepter quand c'est possible ses amendements, font de lui un interlocuteur avec lequel nous avons grand plaisir à débattre. Merci donc Monsieur le Ministre. Nous savons pouvoir compter sur vous. Comptez sur nous.

.../...

Votre Commission de la Législation, de la Justice, de l'Administration générale et du Règlement intérieur, adopté à l'unanimité le présent projet de loi avec un amendement à l'article 1er qui est rédigé comme suit :

Article premier : les articles 47 et 80-7e de la loi 72:25 du 19 avril 1972 sont complétés comme suit :

Article 47 : ils résident obligatoirement dans la communauté rurale

Article 80-7e : l'indemnité pour frais de représentation aux présidents et vice-présidents de conseils ruraux.

Sur la base de ces observations, votre commission vous demande de l'adopter à votre tour si vous n'y voyez pas d'inconvénients.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie Monsieur le Rapporteur.

Monsieur le Ministre avez-vous des observations à formuler sur le rapport.

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président, le gouvernement une fois de plus voudrait remercier le Parlement pour son esprit de collaboration. Le Président Abdou DIOUF, en promouvant les changements qui vous sont proposés, veut, comme j'ai eu déjà l'occasion de le dire, renforcer l'esprit de la décentralisation. Deux problèmes j'allais dire deux écueils se sont trouvés sur le chemin de l'initiative qu'il fallait concrétiser sous forme de projet de texte et je dois dire que l'un et l'autre ont été levés avec beaucoup d'habileté par le Président Abdou DIOUF.

Le premier écueil, nous l'avons rencontré lorsqu'il s'est agi de légiférer en direction des communes et chefs lieux de région dont les présidents de conseil municipal devaient se défroquer pour

devenir des maires. Il s'est posé aussi le problème de savoir s'il fallait maintenir l'incompatibilité toujours de rigueur en pareil cas entre les fonctions de maire et celles de membre du gouvernement. Le Président, après avoir mûrement réfléchi, tranché pour dire qu'il fallait lever cette incompatibilité là. Donc aujourd'hui, certainement à l'exception du Ministre de l'Intérieur, tous les membres du gouvernement peuvent devenir maire de la localité qui accepte de les investir d'une telle confiance.

Le deuxième écueil est exprimé en direction des communautés rurales lorsque le Président a décidé de transférer la gestion des communautés rurales aux Présidents des conseils ruraux, faisant en quelque sorte de ces présidents, des maires ruraux. Il s'est posé la question de savoir s'il fallait encore conserver les interdits stipulés par l'article 48 du Code de l'administration municipale. Ces interdits en effet étaient de trois ordres, du moins frappaient trois catégories d'individus. La première catégorie, c'était les membres des coopératives, la deuxième catégorie, les chefs de village et la troisième catégorie, ceux qui n'avaient pas d'activités rurales dans l'espace communautaire. Le Chef de l'Etat après avoir mûrement réfléchi, a pris la décision de rendre électeurs et éligibles, l'ensemble des habitants d'une communauté rurale à l'exception des chefs de village, à l'exception des membres des coopératives et si vous avez bien regardé le projet qui vous est soumis, il n'y a que le troisième alinéa de l'article 48 qui est modifié ; donc les deux alinéas concernant les membres de coopérative et les chefs de village restent entiers. Nous n'avons pas voulu créer des rentes de situation en faveur d'une catégorie déterminée de la population qui, à partir de cette position qui serait une sorte de rampe de lancement, pourrait facilement conquérir les positions de Président de Conseil Rural. Donc, je voulais apporter cette précision pour que la contradiction à laquelle notre rapporteur a fait allusion ne hante pas l'esprit des parlementaires. Ce n'est qu'une contradiction apparente mais dans les faits, elle n'existe pas parce que ce n'est qu'un alinéa de l'article 48 qui a été modifié en l'occurrence le troisième alinéa.

Je voudrais, Monsieur le Président, ajouter une autre observation se rapportant aux ressources des communautés rurales car il a été fait allusion à la modestie des ressources des communautés rurales.

Le Chef de l'Etat et le gouvernement ont parfaitement conscience de mettre les communautés rurales devant des responsabilités accrues en leur transférant des prérogatives que vous savez et que l'honorable rapporteur a magnifiquement analysées.

Nous avons aussi, au niveau du gouvernement, a fortiori le niveau du Chef de l'Etat, parfaitement conscience d'une chose, c'est que les dispositions de la loi 83/59 qui prévoyaient l'assiette des ressources communautaires ne sont pas exploitées à bon escient. Jusqu'à maintenant, les communautés rurales se contentent uniquement de la taxe rurale alors que la loi 83/59 prévoit par les communautés des recettes qui sont de même que celles qui sont prévues pour les communes à savoir : les impôts fonciers, la patente, le droit de stationnement, le droit de taxe sur le marché, le minimum fiscal ainsi que l'impôt général sur les revenus et même 60 % des amendes forfaitaires sur les infractions de simple police opérées sur le territoire communautaire. Tout cela représente l'assiette légale, fiscale à la disposition des communautés rurales. Mais jusqu'à maintenant généralement l'on se contente de la taxe rurale. Je voudrais souligner que l'importance de l'enjeu que nous partageons oblige les élus de la nation à expliquer au monde rural, et partant à mettre dans la tête de tout un responsable de communauté rurale, lui dire que des moyens existent, il y a un potentiel à exploiter pour accroître les ressources des communautés, que le gouvernement va certes être constamment à leur côté, même que de leur propre chef, ils auront la possibilité d'opérer de telle manière à générer des ressources d'accompagnement des efforts de promotion économique et social que peut avoir en vue de présidents là pour promouvoir le développement de leur espace communautaire.

Je vous remercie Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher collègue
Monsieur le Rapporteur ?

Monsieur le Président de la Commission, vous avez la parole.

MONSIEUR ABDOULAYE NIANGG

A la page 5, 4^e paragraphe, sur l'ajustement du nombre d'élus... le rapporteur a été fidèle aux débats qui se sont déroulés en commission mais après la commission Monsieur le Président, nous avons poursuivi et la réflexion et la concertation. Vous aurez constaté tout à l'heure en votant la loi sur l'administration communale nous avons eu la joie de constater qu'en commission que le gouvernement a accepté un amendement qui nous a permis d'augmenter le nombre de conseillers municipaux en tenant compte de l'augmentation démographique sous réserve de l'abrogation de certaines dispositions contraires à cette loi.

Donc nous avons poursuivi la réflexion et la concertation, et nous avons pensé que, dans un souci de cohérence et dans un souci de justice, il devait être également possible en utilisant la même technique, en évoquant les mêmes raisons, d'augmenter le nombre de conseillers ruraux sous réserve des dispositions contraires qui pourraient exister ailleurs. Et c'est pourquoi, un amendement a été conçu, il a été élaboré après concertation, et je dois pouvoir l'annoncer sous réserve de la position de Monsieur le Ministre avec l'accord du gouvernement. Cet amendement nous a été distribué, il contient des amendements aux articles 3 et 4 qui permettent d'augmenter le nombre de conseillers ruraux pour tenir compte de l'augmentation de la population. Donc Monsieur le Président, c'est cela que je voulais dire sur le rapport pour que le libellé de notre collègue Christian VALANTIN au 2^e alinéa du paragraphe 4 : augmentation des conseillers puisse être compris, en tout cas amendé ou atténué quand il dit "vos commissaires en ont convenu et ont abandonné cette revendication". C'est cela qui était dit en commission mais c'est pour cela que je crois devoir apporter cet éclairage et proposer un amendement qui, si vous le voulez bien, sera présenté tout à l'heure à l'occasion de l'examen du texte.

Merci, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

MONSIEUR MAMADOU WADE

Je vous remercie, Monsieur le Président,

Mes chers collègues,

A la page 3 du rapport aux 2è et 3è paragraphes, à la suite de l'explication que nous venons d'entendre de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et compte tenu des dispositions della loi que l'Assemblée nationale a eu à voter en sa séance du 22 juin 1989 modifiée, l'article 35 de la loi 72/25 du 19 avril doit être revue et reformulée parce que dans l'esprit de la loi du 22 juin 1989, le conseil rural élit sont président et son vice-président au scrutin public parmi les membres élus au suffrage universel direct. Donc les conseils désignés sont d'office écartés et cette loi est encore en vigueur. Ensuite s'agissant des modifications apportées par le présent projet que nous sommes en train d'examiner je crois qu'il faut mettre uniquement comme dans l'exposé des motifs présenté par Monsieur le Ministre, que seule la 3è restriction de l'article 48 fait l'objet d'une modification et le dernier alinéa de ce même article 48 a été modifié par la loi du 22 juin 1989.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

La parole est au collègue Papa Alioune NDAW.

MONSIEUR PAPA ALIOUNE NDAW

Je voudrais des éclaircissements. A la page 4, le rapporteur qui a du reste fait un très bon rapport, parle du comptable de la communauté rûle. Je voudrais bien qu'il m'explique bien qui est comptable de la communauté rurale. Le rapporteur parle également, toujours au 2è paragraphe que le contrôle est double. Un contrôle d'opportunité qui est politique, celui du président et celui du conseil, et un contrôle de conformité sur le comptable. Là également, je voudrais qu'il m'apporte des éclaircissements sur le contrôle de ce comptable. Le comptable qui est-il ? Ensuite sur le contrôle.

A la page 6, en parlant de communautés rurales du pays, le rapporteur dit "ce sont sans doute les 2 seules communautés rurales du pays qui n'ont pas de sous-préfets. Pour une question de forme, j'aurais préféré conformément à la loi 72/02 du 1er février 1972" qui ne sont pas sous tutelle d'un sous-préfet", au lieu de dire la communauté rurale n'a pas de sous-préfet.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci.

Monsieur le député Thierno SAMB, vous avez la parole.

MONSIEUR THIerno SAMB

Monsieur le Président, tout à l'heure, en évoquant les articles 168 et 169 du code électoral, parlant du nombre de conseillers municipaux à augmenter, on nous a dit que c'était parfaitement possible, mais voilà que s'agissant des conseillers ruraux à la page 5 du rapport 44, augmentation du nombre des élus, les commissaires ont demandé au Ministre s'il n'était pas possible d'augmenter le nombre des élus, voir de faire en sorte que le conseil issu des groupements socio-professionnels, vienne en plus de ceux qui sont élus par le suffrage universel". Et le Ministre de répondre : "Après avoir été tenté d'accepter, le Ministre dans un dialogue très direct et très conciliant avec votre commission, a considéré qu'il y aurait une difficulté car il faudrait modifier les articles L 191 et L 192 du code électoral. Vos commissaires en ont convenu et ont abandonné cette revendication".

Monsieur le rapporteur, je voudrais demander si c'est exactement cela la réponse du Ministre. Si oui, il y a donc eu une contradiction parce que c'est possible sans toucher le code électoral, mais s'agissant des conseillers ruraux, on ne peut pas le faire parce que ce serait contraire au code électoral.

MONSIEUR LE PRESIDENT

La parole est à notre collègue Marcel BASSENE.

MONSIEUR MARCEL BASSENE

Je vous remercie Monsieur le Président.

Sur le rapport à la page 5 dernier alinéa du chapitre précédent, du chapitre 3 "avec le Ministre de l'Intérieur, votre commission est parfaitement consciente du pari etc... Je pense que ce sont les propos du Ministre, ce n'est pas du tout les propos de la commission parce que nous ne sommes pas du tout en mesure de savoir ce que fait le Chef de l'Etat. J'étais à la commission, effectivement le Ministre a eu à le dire, je crois qu'il faut lui laisser ces propos. Les commissaires n'ont pas du tout d'apprécier mais en fait, ce sont les propos du Ministre. Donc je crois qu'il faudra revoir cette formulation.

Ensuite à propos de ce que disait le collègue Thierno SAMB, je pense que c'est vrai ; dans le paragraphe 4 dernier alinéa, ce ne sont pas ces raisons là qu'a données le Ministre, je pense que le Ministre a dit qu'il faudra garder aux élus toutes les prérogatives et ne pas surcharger les conseils ruraux par des organisations socio-professionnelles d'autant plus qu'on va en créer de plus en plus dans la campagne, ça va venir alors s'il faut augmenter au fur et à mesure que ces organisations sont créées, ça va poser des problèmes. Alors c'est la réponse que moi j'ai entendue je ne pense pas que ce soit un problème d'article. De toutes façons, si le gouvernement accepte cela, la loi 25/90 que nous venons de voter n'est pas valide puisqu'elle a modifié justement dans les mêmes conditions les articles L 168 et L 169 sur les communes. Je crois que c'est un paragraphe à supprimer ou alors il faudrait revoir cela.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je donne la parole à Monsieur le Rapporteur.

MONSIEUR CHRISTIAN VALANTIN

Monsieur le Président, sur la suppression de l'article 48, je dois dire

.../...

mais il semble maintenant qu'il y a eu une concertation qui s'est faite entre la commission et le gouvernement qui propose l'exception de cet amendement, mais je n'ai fait que rapporter. Je crois que ce sont les raisons, mais le Ministre est là qui pourra me corriger. Ce sont les raisons qui ont été avancées hier en commission.

Je vous remercie Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

Monsieur le Ministre vous avez la parole.

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Monsieur le Président,

Merci beaucoup. A propos de l'article 48, je voudrais effectivement confirmer qu'en commission nous avons eu un long débat sur cette affaire et je pense qu'il y a eu un malentendu à la fin, lorsque le Président VALANTIN a fait état de la position des coopératives et des chefs de villages dans les débats. Peut-être qu'on s'est mal expliqué, j'ai toujours dit que ceci ne pouvait en aucun cas être des éléments gênants ce que nous voulions faire. Cela veut dire que dans mon esprit l'article 4 a été mal libellé. On devrait commencer par dire "sont abrogés le troisième alinéa de l'article 48 et les articles 84 de la loi 72/23 pour qu'il soit bien clair que dans l'esprit du Gouvernement, les choses ne concernent tout le monde à l'exception des chefs de villages et des membres des coopératives parce qu'on ne peut pas être au four et au moulin, les membres des coopératives appartiennent aux groupes socioéconomiques qui sont cooptés et les chefs de village ont la position que vous savez.

Donc voilà pour ce qui est de l'article 48, je crois que, Monsieur le Président, la cause est entendue. Je crois que les choses sont très claires et nous serions reconnaissants à l'assemblée d'agir dans ce sens là, à savoir la modification uniquement du 3ème alinéa de l'article 48. Quant au comptable, je dois dire à l'honorable Président Papa Alioune NDAW que le problème est très simple. Vous avez, comme je l'ai dit en commission hier, un contrôle d'opportunité, un contrôle de conformité. Le comptable a au demeurant deux sortes de contrôle à faire. Il a un contrôle de conformité bien que l'initiative prise par le Président soit conforme aux stipulations budgétaires, aux règles établies en la matière mais au delà de ce contrôle de conformité, il doit également effectuer un contrôle de disponibilité. Il faudrait que les ressources soient disponibles, l'imputation de la dépense envisagée. Donc le comptable doit se borner uniquement à ce double contrôle de conformité et de disponibilité. Tandis que la tutelle elle, doit se contenter d'un contrôle plus général. C'est généralement un contrôle à posteriori. J'ai indiqué en commission que le pouvoir d'opportunité appartient au maire ou au président de la communauté rurale c'est lui qui prend l'initiative de la défense. On ne doit pas lui dicter de volonté à cet égard, c'est sous sa responsabilité totale et entière, qu'il doit promouvoir des initiatives de dépenses mais évidemment ces initiatives là sont enfermées dans un processus qui doit le conduire à la bonne gestion et c'est pour cela qu'il y a nécessairement ce contrôle de conformité et de disponibilité et que la tutelle aussi est là pour veiller à ce que la gestion se fasse en bon père de famille. Je crois qu'il faut que ce soit très clair, la présence du comptable n'altère en rien la responsabilité du Président du Conseil rural. Je pense que ce sont ces idées là que le rapporteur a voulu formaliser et il semble que maintenant les choses sont très claires. Quant à votre remarque concernant Sangalkam, je pense que si la formulation ne convient pas à la majorité, on pourrait lui substituer "celle de sous préfet", je crois que, en fait, c'est ce que vous avez voulu dire. Vous m'avez indiqué que là il n'y a pas de sous préfet. Je crois que c'est la même chose, de toutes les façons dans l'entendement commun, nous avons essayé de dire la même chose les uns et les autres. Pour la remarque de l'honorable député Thierno SAMB, effectivement lorsque la question m'a été posée de savoir si on pouvait faire les augmentations, j'ai apporté une certaine réponse. Avec les consultations qui se sont poursuivies avec le gouvernement, nous avons finalement pensé qu'il valait mieux sortir le problème

du code électoral pour le mettre dans le code de l'administration communale. Ce sont ces dispositions là qui ont prévalu et c'est la raison pour laquelle, nous avons mis à la fin un dispositif qui dit qu'on annule toutes dispositions contraires de manière à sortir ces éléments qui sont des détails du code électoral pour les mettre dans le code d'administration communale. Pourquoi voulez-vous mettre dans un code électoral, la composition de conseils ruraux ou la composition de conseils municipaux. Je crois que cela a été fait à un moment donné mais aujourd'hui le gouvernement pense qu'il faut réunir tout cela dans le code d'administration communale parce que en fait il s'agit d'inscrire des actes dans la perspective de la commercialisation de l'ensemble du territoire national.

Voilà les éléments de réponse que je voulais apporter sur cette question.

L'honorable député Marcel BASSENE a parlé du pari du ministre. Je n'ai pas bien compris, je n'ai fait aucun pari, en tout cas, j'ai exprimé une idée, si elle ne vous arrange pas, si la majorité pense qu'elle ne l'arrange pas non plus, je pense qu'on peut la changer mais il n'y a pas de problème je ne suis attaché à rien en particulier. C'est un dialogue que j'ai eu avec la commission et la commission a rendu certains passages de ce dialogue d'une certaine manière mais je pense que le souci qui reste constant chez nous, c'est de construire et non de détruire.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

Mes chers collègues, j'ouvre la discussion générale sur les conclusions du rapport. Quels sont ceux qui veulent intervenir ?

Je donne la parole à notre collègue Kabiné Kaba DIAKITE

MONSIEUR KABINE KABA DIAKITE

Je vous remercie M. le Président.

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, les fonds de concours alloués par les pouvoirs publics aux mairies permettent de faire des investissements à caractère économique et social pour les petites mairies. M. le Ministre, comme vous le savez, la devise de notre pays est "un peuple un but et une foi". Ne serait-il pas possible d'étendre ces fonds de concours à l'ensemble des communautés rurales de notre pays pour permettre aux communautés rurales de faire des investissements à caractère économique et sociale.

Monsieur le Ministre, je suis entièrement d'accord quand vous dites que le chef de village a un mandat, a une responsabilité à assumer au niveau de son village. Donc on ne peut le charger davantage avec d'autres responsabilités. Et il va de même du Président de la coopérative qui a un mandat à assumer. Mais tel n'est pas le cas du fonctionnaire, fils du terroir, qui a quitté les villes pour venir s'installer dans son village et comme vous le savez aussi, l'exode rural, des bras, des cerveaux, des compétences est nuisible à tout développement. Dire que seuls les fonctionnaires retraités et les anciens militaires peuvent assumer des responsabilités au niveau de la communauté rurale, je pense qu'il y a là quelque chose à revoir parce que vous même, vous l'avez dit, les communautés rurales deviennent des villes. Or, dans les villes, il y a des fonctionnaires sans exception, c'est pourquoi nous les élus, nous souhaiterions qu'on enlève le mot retraité et qu'on mette tout simplement fonctionnaire parce que le conseiller n'est pas désigné, il est élu par les populations responsables qui savent très bien que tel est résident, il est fils du terroir, il ne peut pas quitter pour aller ailleurs surtout quand on lui donne des responsabilités. Ceci dit Monsieur le Ministre, en tant qu'élu des populations rurales à la lecture de l'exposé des motifs du présent projet de loi relatif aux communautés rurales, je ne peux dissimuler ma satisfaction devant les mesures révolutionnaires que le gouvernement a eu le mérite d'initier en faveur des ruraux. Monsieur le Ministre, les insuffisances de la loi 72/25 du 18 avril 1972 sont aussi quasiment comblées. Je n'en veux pour preuve que cette opportunité admise par tous de transférer la gestion du budget de la communauté rurale, au Président du Conseil rural.

Je vous remercie.

Mr Ibou Bou mack NDIAYE

Après l'installation des premiers conseils ruraux, les populations s'étant aperçues très tôt des lacunes de cette loi 72/25, lacunes qui consistent à faire cohabiter un conseil rural et un président de conseil rural qui votent les budgets et un administrateur qui exécute, ces populations ont revendiqué une responsabilité entière. C'est donc avec enthousiasme que nous accueillons cette initiative généreuse et opportune de Monsieur le Président de la République et de son gouvernement qui consiste à transférer les compétences de gestion des sous-préfets aux Présidents de conseil rural.

Nous vous en félicitons et nous remercions le Président de la République et son gouvernement et nous attachons à le soutenir pour que cette deuxième phase de la réforme réussisse. Dans le cadre de la réflexion pour trouver les voies et moyens de faire réussir cette deuxième phase, notre réflexion bute sur un certain nombre d'obstacles, à savoir la cohabitation encore qui va se faire entre un Président de conseil rural devenu gestionnaire et un comptable responsable des deniers, des écritures. Notre appréhension est d'autant plus fondée que nous avons en mémoire l'expérience de l'échec des coopératives agricoles, où existait un peseur lettré responsable des écritures et du maniement des deniers, et un président de coopérative illettré dit responsable de la caisse qui en réalité n'en était pas un. Et le résultat, c'est que beaucoup de notables devenus présidents de coopérative, ont fini par être inculpés, traduits en justice et souvent condamnés. Et ceci a été l'élément essentiel de l'échec des coopératives. Alors c'est pourquoi je crois que la commission a suffisamment insisté sur la nécessité de la formation et Monsieur le Ministre a été très sensible aux observations des commissaires et vous avez été même au devant des commissaires en évoquant vous même l'expérience dont je viens de faire cas. C'est pourquoi, compte tenu de l'urgence de la mise en place de ces nouvelles réformes, étant donné qu'au 25, novembre les élections vont se dérouler, les conseillers ruraux vont être mis en place et nous avons dans la grande majorité des communautés rurales, des hommes illettrés, est ce qu'il ne faudrait peut-être pas hâter la mise en place des structures de formation. Cela est en tout cas un objet d'inquiétude de notre part.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier Monsieur le Président de la République et son gouvernement, en particulier, Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour l'érection de certaines localités en communes notamment de l'agglomération de Koungueul érigée en commune. Ceci satisfait une doléance des populations de Koungueul exprimée déjà en 1981 lors de la première tournée de Monsieur le Président de la République dans cette région.

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président

Merci.

Je donne la parole à notre collègue Momar LO.

Monsieur Momar LO

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, nous ne pouvons que réaffirmer toute notre satisfaction à l'endroit de l'amendement que vous avez accepté pour les articles 3 et 6 de la loi n° 72-25 du 19 Avril 1972 sur les communautés rurales puisque cet amendement donne entière satisfaction aux préoccupations allant dans le sens de l'augmentation du nombre de conseillers ruraux dans les communautés rurales. Nous vous en félicitons et vous demandons de transmettre ces félicitations au Chef de l'Etat.

Monsieur le Ministre, nous avons pu nous rendre compte et mes collègues seront d'accord avec moi de votre disponibilité, votre bonne compréhension tout au long de nos travaux en commission.

Monsieur le Ministre, j'ai juste deux problèmes que je voulais évoquer de nouveau, étant entendu que l'essentiel de mes interventions a été fait hier. J'ai vu dans le rapport que nous avons sous les yeux, que le rapporteur a bien mentionné à la page 3, troisième chapitre à l'avant dernière phrase qu'il faut régler cette contradiction quand il parlait bien sûr de la nonparticipation au choix du Président et du Vice Président du Conseil rural dans le cadre des inéligibilités. Je voulais savoir, Monsieur le Ministre quelles sont les dispositions que vous avez prises pour transcender ces problèmes. Si le problème a été déjà évoqué et si vous avez déjà donné une réponse à cela, je m'en excuse parce que j'étais sorti temporairement.

Pour la deuxième question Monsieur le Ministre, à la page 4 troisième paragraphe, est mentionné que le Ministre a précisé que le montant de l'indemnité sera calculé par référence à ce qui est versé au Maire. Dans l'exercice de ces fonctions le conseiller rural se verra doté d'un secrétariat correspondant à ses nouvelles responsabilités. Je voulais savoir Monsieur le Ministre, quel est le contenu que vous donnez au Secrétariat.

Voilà, Monsieur le Ministre, les deux réflexions que m'inspire ce rapport tout en vous réitérant et vous renouvelant toutes nos félicitations et nos remerciements.

Merci.

Monsieur le Président

Je vous remercie mon cher Collègue.

Je donne la parole à notre Collègue Gallo NGUER.

Monsieur GALLO NGUER

Je vous remercie Monsieur le Président,

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Mes chers Collègues,

Je voudrais m'associer aux félicitations. Je crois que il était temps de réformer la réforme sur les municipalités. Je voudrais par cette occasion remercier le Chef de l'Etat qui a répondu aux inspirations des populations. Je voudrais insister sur la question que mon collègue Kabiné KABA a soulevée sur les problèmes des inéligibilités à l'article 9. Les fonctionnaires, les agents assimilés qui sont dans les villages, dans un département que je connais bien, Thiés, les directeurs d'école, de jeunes cadres qui ont préféré aller travailler dans leurs propres villages et qui sont installés, des enseignants, des médecins des infirmiers qui sont dans le village ou qui sont restés quelquefois pendant 10 ans, 15 ans 20 ans ou même 30 ans, et qui sont à la veille de prendre leur retraite, je ne pense pas qu'il soit bon que ces gens-là ne soient pas éligibles. Je vois mal qu'on leur interdise de participer à la gestion du bien communal. Tout à l'heure, on a parlé de formation mais je pense que depuis 1972, on forme les conseillers ruraux et le problème c'est qu'il est difficile de former quelqu'un qui n'est pas alphabétisé ni en français ni en ouoloff ni en sérère, ni en pular. Donc au niveau de ces conseillers ruraux, il faut penser à permettre à ces fonctionnaires qui ont demandé à travailler dans les villages, d'être éligibles et de participer à la gestion du terroir. Ensuite Monsieur le Ministre, je voudrais attirer votre attention, sur un point le rapport en a parlé. Il y avait beaucoup d'engouement au niveau de l'administration locale pour aller dans les sous préfectures et je ne crois pas que ça soit le cas maintenant. Je n'ai rien contre les agents du commandement territorial mais je ne veux pas qu'il y ait des réglemens de compte. Quand ces agents arrivent quelqu'un qui n'est pas lettré qui prend la gestion du conseil rural, qui manipule le budget et qui est sous la tutelle de quelqu'un qui a été son patron pendant un certain temps, je crois que ce sera difficile mais je fais confiance à vos collaborateurs pour régler ce problème là.

Je vous remercie Monsieur le Ministre.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher collègue.

Je donne la parole à notre collègue Moussa DIEDHIOU.

MONSIEUR MOUSSA DIEDHIOU

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Mes chers Collègues,

Les dispositions du projet de loi que nous examinons perturbent certainement de manière heureuse l'existence de la communauté rurale de Thionck Essyl, communauté rurale dont je suis originaire car j'ai ouïe dire que ce village va être érigé en commune de plein exercice. Quand on sait que Thionck Essyl, communauté rurale a pour composantes les villages de Djigodji et notamment de Moulomp, alors la question qui se pose à moi est de savoir que va devenir effectivement cette communauté rurale de Thionck Essyl, Thionck Essyl devant se détacher pour enjammer un nouveau pas dans la majorité qu'elle aura acquise et qu'adviendra réellement de cette communauté rurale. Je crois donc que ce projet de loi qui je sais qu'il n'a pas les mêmes origines que le décret intervient à un moment où réellement le ministre savait que Thionck Essyl était dans cette situation du moins allait connaître cette situation, je pense qu'il était bon qu'on puisse régler la nouvelle situation que connaîtrait cette communauté rurale. C'est donc dire qu'il faudra beaucoup faire attention pour ce qui concerne cette communauté, la future communauté rurale qui devra prendre certainement un autre nom dans la mesure où compte tenu de l'importance démographique de ce village, vous aurez constaté qu'il n'a pas eu comme composante beaucoup de villages mais seulement notamment Djigodji et Moulomp. Maintenant il faudrait surtout pas que Moulomp soit adjoint éventuellement à la communauté rurale de Kartiack mais l'adjoindre à Thionck Essyl pour la bonne et simple raison que les deux ont des affinités parentales. Je crois que ces raisons prévalent, persistent et demeurent encore. Il faut faire en sorte que Moulomp devient désormais une communauté rurale avec seulement la seule entité de Djigodji et pourquoi pas soustraire à la communauté rurale de Kartiack le village de Thiobon qui est à bonne proximité de Moulomp?

Tout à l'heure le collègue Gallo, NGUERE m'a marché sur la langue quant aux dispositions qu'il faudra prendre pour faire passer ce sevrage un peu brutal parce qu'il semble que l'on prend à Monsieur le sous préfet un objet assez important.

Puisque cet objet va être géré par quelqu'un qui n'est pas lettré et qui n'est pas formé pour gérer, avez-vous Monsieur le Ministre suffisamment réfléchi avant d'élaborer ce projet de loi ? Dans ce projet de loi, l'un des éléments essentiels, c'est justement ce transfert de pouvoir entre le futur président de la communauté rurale et le sous préfet. Pensez-vous comme nous majorité et opposition confondues pour dire que les communautés rurales après, vingt ans d'expérience, n'ont pas exécuté leur budget à 100 %. Alors, c'est pour dire qu'il faudrait qu'effectivement que vous veillez à la formation car c'est cette formation qui a manqué. Sur le terrain, nous l'avons vu, n'en déplaise à ceux qui pouvaient penser autrement mais notre devoir c'est de critiquer que vous en teniez compte ou pas, des petites réunions d'une journée ou deux qu'on a voulu appelé séminaires Je me demande comment en deux jours, on peut inculquer des notions de comptabilité et de gestion à un paysan qui de surcroît n'est pas du tout lettré ? Je ne voudrais pas être oiseau de mauvaise augure, mais je vous attire votre attention sur la question. Voilà pour ce qui concerne mon sentiment face à cette nouvelle situation que connaîtront Thionck Essyl je vous le réserve en exclusivité et je passerai personnellement dans votre bureau parce que je ne voudrais pas qu'il soit exploité ici à d'autres fins.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT :

Merci cher collègue.

La parole est à Madame Coumba BA.

MADAME COUMBA :

(Intervention faite en ouolof)

Je voudrais évoquer le problème des villages qui ont été déplacés par suite des conflits que vous connaissez. Est ce que les populations de ces villages pourront participer aux élections ?

Vous posez aussi la situation dramatique qui prévaut en Casamance où l'on apprend tous les jours que des bagarres éclatent. Quelles dispositions sont prises pour que ces populations puissent participer aux élections ?

Je vous remercie.

.../...

MONSIEUR LE PRESIDENT :

Je donne la parole à notre collègue, le Président Samba Laobé FALL.

PRESIDENT SAMBA LAOBE FALL :

Je voudrais après m'être réjoui comme mes collègues de ces mesures de décentralisation appuyer Kabiné KABA en ce qui concerne le problème du fonds de concours. J'insiste parce que, dès la mise en place de cette réforme, le gouvernement avait senti les disparités qui existaient entre les différentes communautés rurales. Pour prendre des exemples, dans les régions de Diourbel, il y a au moins une communauté rurale qui a un budget de plus 80 et quelques millions et à côté y a des communautés rurales qui ont des budgets de 2 ou 3 millions. L'Etat en était conscient et nous avons voté une disposition dans la loi sur la réforme pour créer une caisse nationale de solidarité, où chaque communauté rurale verserait le quart de son budget afin qu'on en fasse une répartition plus équitable en faveur des communautés rurales les moins nanties. Malheureusement, cette loi n'est jamais entrée en vigueur. Dans un premier temps, on nous avait dit qu'il fallait attendre que la réforme touche toutes les régions et à cause des pesanteurs, parce qu'il s'agit bien de pesanteurs, tout le monde n'est pas favorable à la mise en place de cette caisse, il y a un problème. Il y a quelques années, les communautés rurales ne touchaient pas un centime du fonds de concours. Le problème a été évoqué ici, et le gouvernement a pris la mesure qui consiste à dire que chaque communauté rurale qui paie sa taxe rurale à 100 % recevait 3 millions. Une de nos communautés rurales dans la région de Diourbel, celle de Ndondol en a bénéficié 2 fois. C'est la seule communauté rurale au niveau de la région de Diourbel à en bénéficier. Alors que nous avons remarqué que, dans beaucoup de communes, les habitants ne payent pas le minimum fiscal mais en donnant à certaines petites communes, il y a le maire de Mbour qui me regarde, des fonds de concours à hauteur de 50 millions à 80 millions chaque année pour leur permettre de s'électrifier, d'avoir des bornes-fontaines, nous pensons qu'il y a là un problème réel qui conditionne le développement des communautés rurales. Au nom donc de la justice et de l'équité, nous voulons attirer votre attention sur ce problème là. Je voudrais émettre un son de cloche peut être différent à propos de l'encadrement des communautés rurales. Je pense qu'il faut rendre hommage à certains cadres de l'administration qui ont eu à encadrer ces communautés rurales et je pense que les sous-préfets, sont des fonctionnaires qui se conforment à ce que l'administration centrale, le gouvernement leur demandent

.../...

de faire. Je crois donc à voir la mentalité, l'état d'esprit des présidents de conseil rural et même des conseillers en 1990 et à voir ce qu'ils étaient en 1972 au début de la réforme, il y a quand même un important pas qui a été franchi objectivement, et je crois qu'il est bon, de remercier, de féliciter ceux d'entre ces agents de l'administration qui se sont honorablement et efficacement acquittés de leurs tâches sans avoir des états d'âme et des appréhensions sur des comportements qui pourraient être négatifs. Donc, c'est simplement ce que je voulais vous dire Monsieur le Ministre après vous avoir remercié comme l'ont fait tous mes collègues. Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT :

Mes chers collègues, trois collègues viennent de s'ajouter à liste. Je vais vous donner leur nom et avec votre permission, on pourra peut être s'arrêter là. Il s'agit de Laye Diop DIATTA, Abdoulaye Niacar NIANE et Marcel BASSENE. On arrête la liste. Je donne la parole à notre collègue Laye Diop DIATTA.

MONSIEUR LAYE DIOP DIATTA :

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Mes chers collègues,

Je voudrais donc à l'instar des autres collègues, évoquer deux problèmes. J'ai souvent posé le problème des recettes d'accompagnement, c'est-à-dire des recettes que généraient les communes et qui étaient versées dans le budget de l'Etat. Je vois qu'on y a pensé, c'est-à-dire que les communautés où se trouvent des hôtels ou des campements peuvent percevoir directement des impôts qui proviennent de ces infrastructures. Je crois que c'est une bonne chose, mais je voudrais demander encore une fois au ministère de tutelle, d'aider s'il le faut par une circulaire adressée aux Présidents de communauté rurale pour leur signifier la possibilité qu'ils ont de pouvoir encaisser ces recettes parce qu'il est difficile d'encaisser. Maintenant, nous avons la charge d'encaisser ces impôts ; ayons le courage de dire à nos électeurs, à nos concitoyens de payer l'impôt et d'assumer nos responsabilités.

Deuxièmement, je voudrais évoquer la question de la gestion même. Tout à l'heure, le collègue a parlé du secrétariat de la communauté rurale. Je

.. /...

voudrais d'abord poser une question et ensuite donner une contribution. Je voudrais demander au ministère de tutelle qui doit supporter les charges de ce secrétariat là parce qu'il faut nécessairement un secrétariat. Est-ce la sous préfecture qui soit continuer à assurer le secrétariat, ou est-ce que le Président du conseil rural va chercher un autre secrétariat. Si oui, qui va en assurer la rémunération ? Et je voudrais dire qu'à ce moment, il faudra faire très attention car le secrétariat doit mériter la confiance du Président. C'est un problème que le ministère de tutelle doit étudier très sérieusement.

Je voudrais maintenant revenir sur nous autres responsables qui sont chargés en ce moment d'encadrer en tant qu'élus, d'encadrer peut-être ces communautés, même si nous ne sommes pas responsabiliser comme on l'aurait souhaité, parce que je pense que à l'instar des municipalités, on aurait pu autoriser quelqu'un qui va régulièrement dans son terroir où il est électeur d'être au moins membre du conseil rural à défaut de pouvoir être Président.

Je termine par une autre recommandation. En tant que responsable, nous autres élus, nous devons maintenant faire très attention. Nous avons jeté souvent des pierres à l'administration locale mais maintenant que nous sommes responsabilisés, nous devons faire très attention quand il s'agira de choisir le Président du conseil. Il faut choisir l'homme qu'il faut, ne pas faire de sentiment parce que la gestion ce n'est pas facile. Avec les difficultés qu'éprouvent les paysans pour payer la taxe rurale. Si on se permet de détourner, c'est un délit très grave. C'est même un crime. Je pense que nous devons donc dès à présent faire très attention dans le choix que nous allons faire au niveau de nos localités. Nous avons souvent critiqué et maintenant qu'il nous revient de gérer, il nous faut faire beaucoup attention. Je ne fais de leçon à personne. Je pense que nous devons faire très attention pour ne pas tomber dans ce piège qu'on tend, parce que c'est un piège et je sais que pour un responsable politique gérer des fonds, c'est assez difficile. Il faut avoir le courage de dire aux mandants la réalité, ce qu'on peut faire, ce qu'on ne doit pas faire.

Voilà ce que j'avais à dire, je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT :

Je donne la parole à notre collègue Abdoulaye Niacar NIANE.

.../...

MONSIEUR ABDOULAYE NIACAR NIANE :

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Je voudrais simplement appuyer mes trois collègues Kabiné, mon doyen Gallo NGUER et le député Laye Diop DIATTA qui demandent à ce que des fonctionnaires originaires de la communauté rurale, natifs de la communauté et électeurs dans la communauté rurale puissent participer au conseil rural, parce qu'il sera difficile de tenir une gestion claire et transparente avec des conseillers analphabètes. Je ne cherche pas à ce que ces fonctionnaires-là soient Présidents ou Vice-Présidents, mais si on pouvait les accepter pour la bonne marche des conseil ruraux, ce sera une très bonne chose.

Monsieur le Ministre, le gouvernement a beaucoup fait pour nous les ruraux et on ne devait pas abuser de votre compréhension, mais je demande si c'est possible à l'instar des communes, qui ont des enseignants ou des fonctionnaires comme maires, qu'un fonctionnaire puisse participer au conseil rural. Je crois que ce serait une très bonne chose qu'un fonctionnaire.

Je voudrais Monsieur le Ministre, au nom d'un collègue du département de Diourbel qui est un champion de la réforme, parce que sans la taxe rurale la réforme n'a pas de poids et c'est un exemple du Sénégal. Le département de Diourbel a eu à payer à 100 % la taxe rurale en 89 est à reçu 27 millions de ristourne et en 1990 le département de Diourbel a payé à 100 % cette taxe rurale. Il demande qu'on lui verse les 30 millions que vous lui devez.

Je vous remercie Monsieur le Ministre.

MONSIEUR LE PRESIDENT :

Je vous remercie mon cher collègue.

Je donne la parole à notre collègue Marcel BASSENE.

MONSIEUR MARCEL BASSENE :

Je vous remercie Monsieur le Président.

Au terme de cette séance de l'Assemblée sur les lois concernant la

.../...

réforme, je suis tenté de dire que nous avons fait un très bon travail, parce que le gouvernement avait promis il y a quelques mois de s'atteler à faire franchir à la réforme un pas supplémentaire. Je suis étonné de la célérité avec laquelle il a tenu parole alors que dans d'autres domaines, notamment le domaine politique qui doit nécessairement être compris dans ce volet de la vie communautaire ou de la vie communale, le gouvernement fait la sourde oreille. Mais je fais un vœu, c'est celui de voir le Gouvernement prendre en compte non seulement les aspirations des populations, mais aussi les aspirations des partis politiques qui sont nécessaires à l'événement et à la vie de la démocratie. Le 25 novembre prochain aurait pu être une étape décisive de la démocratie sénégalaise non pas sur le plan technique de réaménagement des conseils ruraux, de leur nombre etc mais aussi sur la participation effective de tous les courants politiques de notre pays qui assumeraient à partir de ce moment les responsabilités de conduire le pays vers des horizons démocratiques. Ces élections vont encore voir le parti majoritaire seul devant les bureaux de vote et le débat démocratique qui est si vivant au Sénégal va s'arrêter aux portes des conseillers ruraux et des conseillers municipaux ; c'est dommage parce que je vois que les lois que nous venons de voter ont modifié indirectement cinq dispositions du code électoral. Cela veut dire qu'il est facile aujourd'hui de modifier ce code électoral pour tenir compte des aspirations des partis politiques. C'est pour cela je suis un peu déçu de voir que ce travail qui va effectivement satisfaire les populations va être amputé de l'adhésion massive de toutes les formations politiques qui pourraient soutenir cet élan de la réforme mais d'après les déclarations, je suis confiant car la porte n'est pas fermée, ce sera peut-être pas avant le 25 novembre mais après, peut-être, nous pourrions ensemble applaudir ces réformes là mais pour le moment, vraiment nous sommes tous à fait disposés à parler et à contribuer à l'amélioration de la gestion de ces communautés rurales même si nos sensibilités politiques ne participent pas. Je crois que le devoir de l'homme politique, c'est aussi de faire des choses pour l'intérêt général. Dans ce cadre, j'aimerais que la méfiance que le gouvernement a, vis à vis des fonctionnaires en milieu rural, s'estompe parce que si un fonctionnaire peut venir directement de l'ENAM pour aller gérer une communauté rurale, je pense qu'un fonctionnaire qui vit avec le président du conseil pendant deux années peut le faire. La réalité, c'est que l'infirmier du village, l'instituteur du village participent déjà à la vie du village. Ce sont des conseillers et cela participe de la formation permanente des ruraux qui va venir compléter la formation des élus dont le Ministre a parlé en commission. Je pense que ce sera une formation ponctuelle mais les instituteurs et les infirmiers vont faire la forma-

.../...

tion permanente et les faire participer aux conseils ruraux en tant que membres, serait salulaire. L'autre problème c'est qu'à l'instar des élus locaux, qui participent au CRD, il faut permettre aux élus députés dans le département, d'être membres des conseils pour apporter leur expérience et pour conseiller, ceci compléterait le souci que vous avez de faire en sorte que les conseillers ruraux se prennent en charge car la gestion d'une communauté rurale est très complexe.

Dans un proche avenir, nous aurons encore à modifier le code électoral, étant donné que le code est touché nous allons bientôt revoir ce code électoral, ne serait-ce que pour conformer certains articles aux articles du code de l'Administration Communale. En tout cas nous de l'opposition, nous ne sommes pas opposés à ces réformes qui vont dans le sens de décentralisation. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus pour marquer notre insatisfaction et pour marquer notre déception que le gouvernement n'ait pas fait ce saut qualitatif vers une amélioration du Code électoral.

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président

Merci.

Monsieur le Ministre vous avez la parole.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je vais commencer par l'honorable député Kabiné Kaba qui a émis le souhait de voir le fonds de concours s'étendre aux communautés rurales pour lui dire ce que le Président du groupe parlementaire a déjà indiqué d'une certaine manière que pour les communautés rurales, il existe un fonds de concours spécial qui sanctionne les communautés méritantes et le mérite étant déterminé par la capacité de collecte de la taxe à 100%. Lorsqu'une communauté rurale remplit ces critères-là, en principe selon l'usage établi, il bénéficie habituellement d'une ristourne de 3 millions, l'honorable Président du groupe parlementaire PS a vu du reste ce qui a été fait dans sa région. Il a même indiqué que le fameux d'aide crée pour aider les communautés rurales qui n'a pas vu le jour. Je dois dire que ce fonds comme le fonds de péréquation des communes se trouve pour le moment bloqué. Aujourd'hui nous avons ouvert des négociations avec le ministère de l'Economie et des Finances pour voir dans quelle mesure, il serait possible de débloquent ces fonds là de manière à organiser une caisse nationale de solidarité pour aider à la fois les communautés rurales et les communes dans les tâches de promotion de l'investissement à caractère économique et social.

.../...

L'honorable député Kabiné KABA a également parlé du problème des fonctionnaires en axant son propos sur le caractère du fils du terroir, de certains d'entre eux qui pourrait militer en faveur d'une exception aux principes établis, de la non participation des fonctionnaires dans les conseils ruraux. J'ai été très sensible aux arguments qu'il a donnés et qui ont été repris par certains orateurs mais je crois que Monsieur le Président si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénients, en tout cas ce serait le souhait du gouvernement, on souhaite que l'on s'en tienne à ce qui a été proposé à l'assemblée à savoir l'exclusion des fonctionnaires, parce que tous les fonctionnaires opérant dans un espace communautaire ne sont pas originaires dudit espace. Et un fonctionnaire c'est quelqu'un qui est au service de l'Etat, qui, peut être affecté sur sa demande ou d'office et il peut se trouver à l'autre extrémité du pays qu'il soit fils du terroir.

Sachez que c'est sans plaisir que nous avons établi cette règle discriminatoire mais les fonctionnaires participent de plusieurs composantes professionnelles, cela va de l'infirmier, de ceci ou cela dans les communes ou communautés, ils viennent parfois de toutes les extrémités du pays. Ça va être très difficile de faire le départ entre les enfants du pays dont il faudra faciliter la participation et les autres qui ne seraient pas originaires du terroir. Et si on devait laisser la porte ouverte à tout le monde, les encadreurs de base et les autres qui sont nombreux et ressortissant de plusieurs professions pourraient, grâce à leur position, aux rapports qu'ils entretiennent avec l'opinion, se retrouver dans certains cas de figures majoritaires dans les conseils ruraux. Ils ont quand même des privilèges, c'est celui de parler au nom de la puissance publique, de détenir parfois des moyens qui sortent du droit commun des moyens locaux. Et je crois que cela fait d'eux des interlocuteurs privilégiés des communautés, des habitants des communautés rurales. Je crois que pour ces raisons qu'il serait long d'énumérer ici, Monsieur le Président, le gouvernement souhaite qu'on s'en tienne à sa proposition d'exclure les fonctionnaires, d'exclure les coopératives et d'exclure les chefs de villages. Chaque catégorie pour une raison spécifique et toutes catégories confondues pour des raisons qui peuvent représenter un dénominateur commun mais qu'il serait long également d'énumérer ici.

Il a également parlé de la majoration de la majoration, mais l'indemnité pour qu'elle puisse être majorée, pour que le gouvernement puisse exprimer une opinion, il faudrait qu'elle soit connue, on n'a pas déterminé son assiette. Il faut simplement dire que la détermination de l'indemnité ne devrait pas poser de problème et si on prend comme critère de référence par exemple, l'indemnité des maires. Je n'ai pas dit que ça devait être nécessairement indexé sur l'indemnité de tel ou tel maire. J'ai simplement dit que dans la mesure où le régime né de la réforme va assimiler le Président de la Communauté rurale en maire rural, on devrait pouvoir par une gymnastique intellectuelle quelconque arriver à déterminer son indemnité par exemple en se référant à celle d'une commune dans même espace géographique ou de même importance interne de population. C'est une hypothèse. Une autre hypothèse peut être trouvée par les élus locaux parce que tout est finalement fonction des capacités financières de la communauté. C'est la raison pour laquelle, par principe, nous avons proclamé la gratuité de la fonction de Président et de Vice-Président en disant que toutefois, si certaines conditions sont réunies et si c'est la volonté des élus, la rémunération peut être établie. Je crois donc que les réponses que je voulais apporter aux interpellations, aux questions de l'honorable député Kabiné Kaba DIAKITE.

L'honorable député Ibou Bou Mack NDIAYE a parlé des obstacles d'un certain nombre d'obstacles, notamment d'un obstacle qui, selon lui, pourrait naître de ce que le Président du Conseil rural remplace le sous-préfet dans les tâches de gestion. Je pense tout d'abord qu'ici, il faut apporter une clarté au débat. Tous les sous-préfets n'ont pas mal géré, je pense que les nombreuses incriminations dont nous avons été saisi à l'endroit des sous-préfets, n'ont pas concerné la totalité des sous-préfets. Même ceux qui ont été l'objet de ces récriminations disons le, ils l'ont été à des degrés divers. Mais Monsieur le Président, la logique et l'honnêteté nous poussent à dire que les présidents des communautés rurales non plus n'ont pas été blancs comme neige. Il faut le dire. Si on met sur deux plateaux d'une balance, les fautes commises par certains sous préfets et celles commises par certains présidents de communauté rurale, je parie que l'équilibre ne s'établirait pas en faveur des sous préfets. On connaît beaucoup de cas de figures où des présidents de communautés rurales ont disposé du patrimoine de la communauté comme si c'était leurs bien personnels,

mais ceci n'a pas poussé l'administration à considérer que tous les présidents de communautés sont mauvais. Cela surtout n'a pas empêché le Chef de l'Etat d'accepter de faire ce saut qui presque un saut dans l'inconnu. Je vous disais tantôt que c'est un acte de foi, je crois que il faudra que chacun de nous en soit conscient. C'est la raison pour laquelle, je ne serais pas d'accord avec un des vôtres qui a sans le dire formellement, laissé supposer que le contrôle comptable était superfétatoire, je pense que, il n'est pas dans les intentions du Président ni du gouvernement d'accorder un blanc-seing à quiconque, pas un maire, pas à un président de communauté rurale. Il y a des contrôles qui sont prévus par les lois et règlements, ces contrôles là, même s'il faut les assouplir, il faut que dans l'exercice de leurs responsabilités, ceux qui sont les mandataires du peuple, soient conscients de ce qu'ils sont comptables de quelque chose, comptables de leur gestion, d'abord vis à vis d'eux-mêmes, ensuite vis à vis de ceux qui leur ont délégué le mandat qu'ils exercent. Nous avons dans la situation actuelle, la situation avant la réforme qui se caractérise aussi par la présence de comptables. Le sous préfet est assujetti au contrôle comptable, ceux qui ont triché, je ne sais pas comment ils se sont débrouillés pour tricher, mais ils sont assujettis au contrôle comptable. On ne doit pas inventer un nouveau type de contrôle comptable uniquement parce qu'on transfère les prérogatives aux présidents. Bien sûr peut être qu'on va être un peu plus regardant pour le départ de manière à éviter une certaine dissortion où certaines libertés qui pourraient se révéler comme des entraves graves à la bonne poursuite de la voie que le Chef de l'Etat a tracée en faveur de cette politique de décentralisation, mais rassurez vous honorable député Ibou Bou Mack NDIAYE il n'y a pas de situation conflictuelle entre le président et sous préfet, le gouvernement ne saurait tolérer que entre un élu et un fonctionnaire, il puisse exister sur un territoire quelconque de ce pays, une situation conflictuelle dont on se plairait à parler dans certains cercles comme un échec de la réforme que le Président a lancée.

En ce qui concerne Kounghele, je note les appréciations favorables quant à l'initiative du Chef de l'Etat. J'espère que cette mesure continuera à être regardée avec le même enthousiasme par vous et par le gouvernement au travers des résultats que vous allez comptabiliser lorsque la municipalité de Kounghele sera effectivement installée.

.../...

L'Honorable député Momar LO a posé d'autres problèmes. Le premier problème se rapporte à l'article 48, je crois que j'ai répondu à la question. Il a parlé aussi du problème du secrétariat et je vais vous dire pour ce problème d là, que nous sommes en train de réfléchir sur la manière de régler le problème de façon satisfaisante. Le Président a son idée sur la question et nous devons mettre en place un groupe de travail pour réfléchir parce que toutes les communautés rurales ne peuvent pas se payer le luxe d'un secrétariat. Il faudrait peut être arriver à une syndication des moyens pour organiser un secrétariat commun ou alors une autre formule qui fasse en sorte que la Communauté rurale ou un groupe de Communautés rurales ou un groupe de Communautés rurales puissent se doter d'un secrétariat.

Aucune décision précise n'est encore arrêtée à ce sujet, cependant, nous avons tout à fait conscience que ce secrétariat quelque soit le cas de figure, il faudra s'arranger pour qu'il soit recruté par le ou les Présidents de communautés rurales de manière à ce qu'il y ait une dépendance entre le Secrétaire et le ou les groupes de communautés rurales. Sinon si c'est quelqu'un qui est délégué par le Gouvernement, il va être tenté de prendre certaines libertés et qui peuvent être difficilement conciliables avec la nouvelle mission du Président de communauté rurale. Vous voyez je dis cela pour que vous sachiez que nous ne sommes pas seulement conscients de l'importance de l'enjeu et nous allons nous ingénier à trouver une formule qui se mariera très bien avec les soucis que vous avez de faire en sorte que les uns puissent gérer en s'appuyant sur des collaborateurs compétents dévoués, loyaux et disponibles.

Je crois que ce sont les questions que vous avez posées si je ne m'abuse. L'honorable député Gallo NGUER a parlé du problème des fonctionnaires, j'y ai répondu. Il a parlé du problème des comptables, je crois qu'il faut qu'il soit clair que nous n'avons pas envie de transférer les prérogatives de gestion aux Présidents en leur disant que vous ne serez jamais contrôlés, vous faites ce que vous voulez, vous émettez les bons de caisse comme vous l'entendez, vous dépensez comme vous l'entendez. Ceux parmi vous qui sont maires savent quelle est la règle du jeu et nous comptons sur eux pour communiquer leur expérience à ceux qui n'auraient pas une vue bien claire sur ce problème de rapport, surtout sur ce problème de séparation des pouvoirs entre les pouvoirs d'ordonnancement et les pouvoirs d'administration.

L'honorable député Moussa DIEDHIOU a parlé du cas de Thionk Essyl. Evidemment, ici, il faudrait dire que notre approche est une approche très simple. Nous avons décidé de communaliser les territoires ou les espaces cadastraux délimités cadastralement et de ne pas aller au-delà pour chaque village communalisable. Ce qui implique quoi ? En ce qui concerne Thionk-Essyl, ça implique que Thionk Essyl ayant un territoire communal cadastralement déterminé, nous ne pouvons pas aller au-delà de ce territoire. Tout ce qui est rejeté par ce territoire restera dans la communauté rurale, c'est la règle du jeu que nous appliquerons un peu partout. Lorsque les idées ont circulé que le Président avait pris la décision de communaliser un certain nombre de terroirs, nous avons vu beaucoup d'autorités politiques se précipiter pour nous proposer des adjonctions de villages à des territoires communaux pour, semble-t-il, organiser une grande fiabilité du point de vue de la gestion des espaces à communaliser. Si nous avons salué ces initiatives, nous avons été obligés par la force des choses d'avoir de la réserve parce que notre objectif ne parle que des situations conflictuelles, mais bien au contraire. C'est fort de cela que nous avons préféré nous en tenir pour chaque cas de figure, au territoire communal tracé connu avant la décision du Chef de l'Etat de façon cadastrale. C

Chaque village dans ce pays a des limites cadastrales et si on s'amuse à vouloir aller au-delà, on peut créer des problèmes. On a dit dans un premier temps, on va se limiter aux limites cadastrales des villages et après l'installation des Conseils municipaux, si on veut faire des adjonctions, les Conseillers municipaux négocient avec les territoires concernés et, sur la base des consultations organisables, on pourra arriver à des adjonctions de portions pour, de façon consensuelle, organiser l'intégration de ces portions de territoires dans les territoires Communalisés plutôt que de faire cela de façon autoritaires.

L'honorable député Moussa DIEDHIOU, vous avez la réponse à votre question. Vous avez émis des observations fort pertinentes et pour le regroupement des morceaux qui restent, éventuellement l'extraction de certains morceaux d'une autre communauté pour recomposer une entité plus viable ou deux entités plus viables, vous pouvez prendre contact avec le directeur des collectivités locales pour discuter avec lui. Il vous dira de faire ce que les techniciens spécialisés nous ont proposé comme approche et c'est grâce à ce contact que nous pourrions améliorer ce que nous avons en tête, ce serait tant mieux pour la coopération entre le gouvernement et le parlement.

Vous avez également parlé de rapport entre sous-préfet et président de communauté rurale, je crois que par esprit de justice, il faudrait que vous parliez aussi un peu des présidents de communauté rurale. Depuis hier, toute la charge pèse sur les sous-préfets, j'ai été très complaisant avec vous évidemment j'ai moi-même par moment donné l'impression de les charger avec l'espoir qu'une voie s'élèvera au moins pour dire les méfaits, les graves méfaits commis parfois par les présidents de communauté rurale. Malheureusement il ne s'en est trouvé point pour fustiger certaines choses particulièrement scandaleuses. Vous savez qu'il y a des présidents de communauté rurale qu'on a été obligé d'incarcérer et d'autres qui ont commis des fautes très graves qui n'ont pas été relevés parce que à l'extrême limite, on a trouvé une voie justificative ou une excuse absolutoire pour plus ou moins les laisser en place, donc cela ne va pas être facile. Nous comptons sur vous pour moraliser la fonction de Président, nous en tous cas nous décidons de retirer nos sous-préfets des problèmes de gestion, nous reversionnons tout dans votre corbeille et vous qui êtes des hommes politiques, vous devez savoir qu'il faut agir sans complaisance. Vous connaissez comme moi tous les présidents qui ne sont pas honnêtes ou dont l'honnêteté est à la limite de ce que nous pouvons accepter face à l'engagement que nous tous, nous avons pris envers le Chef de l'Etat, de mener cette réforme à bon port. Donc, il faut les exclure et prendre des gens valables. Celui qui vous dit "donnez moi les responsabilités mais ne me surveillez pas", c'est un homme qui n'est pas sérieux. J'ai toujours personnellement dans ma carrière refusé de donner des responsabilités à quelqu'un qui refuse d'être surveillé, d'être contrôlé, je crois que si vraiment vous avez confiance en vous, vous devez accepter un minimum de contrôle. On ne

.../...

parle pas du contrôle qui s'exprime à tout bout de champ ou l'expression du manque évident de confiance mais il y a un minimum de contrôle, il y a des clignotants qu'il faut mettre dans la règle du jeu de façon à ce que lorsqu'il s'allume, l'autorité de contrôle chargée de contrôler puisse se dire quelque chose d'anormal est en train de se passer et que des vérificateurs puissent aller voir si effectivement quelque chose d'anormal se passe. Celui qui refuse ça c'est quelqu'un qui met son amour propre au dessus des problèmes de gestion et celui là il doit se contenter de gérer son patrimoine personnel mais lorsqu'il s'agit de gérer des biens qui appartiennent à une communauté, devant laquelle on est comptable, il faut accepter un minimum de contrôle.

En tous cas, je vous garantis que les sous-préfets ne vont pas embêter les présidents des communautés rurales. Et s'il vous était donné d'en connaître un qui essaie de le faire, ayez la gentillesse de me mettre au courant. J'ai dit hier en commission qu'il suffit que le Chef de l'Etat hausse la tête pour qu'un Ministre ne soit plus et j'ai poussé la logique jusqu'à vous dire qu'il suffit que le Ministre de l'Intérieur hausse la tête pour que le sous-préfet ne soit plus. Vous voyez donc que les choses sont très claires; si vraiment le sous préfet veut empêcher la réussite d'une action à laquelle le Chef de l'Etat a attaché son nom et sa politique, à laquelle le gouvernement tout entier soutient les efforts du Chef de l'Etat, à laquelle vous-mêmes êtes mobilisés corps et âmes changeons le et je crois que c'est une chose qui ne devrait poser aucun problème. Donc ce sont les assurances que je voulais donner à l'honorable député Moussa DIEDHIOU.

L'honorable député Cuumba BA a parlé des élections au Fouta et en Casamance. Je voudrais donner à votre collègue l'assurance que le gouvernement pour ce qu'il sait de ce qui se passe en Casamance et au Fouta, ne voit aucune cause dirimante à l'organisation des élections du 25 Novembre prochain dans ces deux parties du Sénégal. Sauf si elle en savait plus que le gouvernement, à ce moment là, il faudrait qu'elle nous le dise mais voilà ce que moi, je peux dire. Comme dirait Monsieur de la PALISSE, "à moins d'en savoir davantage, je ne puis en dire plus".

.../...

Le Président Samba Laobé FALL a parlé du fonds de concours et je crois qu'il a donné des indications très pertinentes sur la caisse de solidarité, sur l'encadrement des communautés. Je lui sais gré d'avoir donné du reste des indications qui auraient pu constituer la réponse à donner à l'honorable député Kabine Kaba DIAKHITE. Je pense qu'il faudrait que notre département, l'Intérieur et le Ministère de l'Economie et des Finances, continuent leur contact, pour essayer de débloquent cette situation de manière à ce que les municipalités et les communautés rurales puissent avoir des points d'appui financiers pour les politiques d'investissement à caractère économique et social. Je prends bonne note donc des commentaires qu'il a faits ainsi que de ses observations.

L'honorable député Laye DIOP DIATTA a parlé des recettes de la circulaire qu'il souhaite voir notre département promouvoir pour une meilleure diffusion des principes au niveau des communautés, principes régissant de la politique des recettes communautaires. C'est noté, nous allons réfléchir sur la question et mes collaborateurs et moi nous verrons dans quelle mesure, on peut envisager l'intervention d'une telle circulaire.

La question de la gestion et en particulier qui doit supporter la charge du secrétariat est une question pertinente. Encore une fois, le secrétariat comme la comptabilité, toutes ces questions là sont à l'étude pour qu'on trouve une solution globale. Ce n'est pas facile de trouver des solutions tout de suite, nous faisons beaucoup de consultations. Des pays ont eu des difficultés dans ce domaine, un pays qui nous est proche comme la France, a connu le phénomène de syndicat des communes en 1959-60 pour aider les communes avec les faibles ressources à syndiquer leurs moyens avec des communes qui ont des ressources de moyenne importance ou d'importance élevée notamment pour les adductions d'eau, les ramassages scolaires.

A l'époque, entre deux années de scolarité, j'ai eu à former des syndicats de communes dans la somme qui à l'époque faisait 835 communes dont plus de 150 avaient moins de 50 habitants. Je l'ai constitué avec mon ami Algrenet un certain nombre de syndicats de commune, de ramassages scolaires, d'adductions d'eau. C'était comme cela qu'il fallait aider les petites communes. Il faudrait que nous créions une double impulsion ici pour que les petites communes acceptent de s'entraider en mettant certains moyens ensemble et que même au niveau

.../...

des communautés rurales, qu'on arrive à organiser cette syndication des moyens pour gérer des services inter-communautaires. Il faudrait que la notion de service inter-communautaire fasse son émergence dans les esprits et que dans les faits, ce soit conjugué dans la politique de gestion de nos communautés rurales ou des municipalités de faible importance. Ce n'est pas toujours facile, je me rappelle à l'époque en 59, quand il m'est arrivé après une année de scolarité d'aller dans la domme, j'ai constitué des syndicats et puis les gens sont venus dire qu'ils ne sont plus d'accord mais les préfets en France, à l'époque avaient la loi Barrenger sur les subventions pour l'enseignement qui permettait d'obliger les communes et donc l'autorité de tutelle avait une espèce de carotte qu'elle pouvait manier pour amener les communes réticentes à renoncer à certaines de leurs exigences pour adhérer au système de l'inter-syndication communautaire. Je crois que nous devons tous réfléchir ici pour créer un mouvement un peu favorable à ce genre de choses parce que le monde de nos jours n'est qu'un monde de solidarité. C'est un monde où pour réussir parfois, il est indispensable de donner la main à l'autre. Et vous êtes les élus du peuple, nous n'avons pas de leçon à vous donner à cet égard, mais je suis persuadé que vous comprenez parfaitement le langage que je vous parle là et je compte sur vous pour aider le gouvernement à réussir en tous cas la mise sur orbite des idées que voilà.

L'honorable député Coumba BA, vous voilà donc rassurée. L'honorable Président Samba Laobé FALL, je vous ai répondu, de même que l'honorable député Laye DIOP DIATTA. Il reste enfin l'honorable député Niacar NIANE, sur la question des fonctionnaires, je lui ai répondu; sur la taxe rurale, là également il y a reçu la réponse. Il reste enfin l'honorable député Marcel BASSENE qui a fait beaucoup de philosophie politique. Je me réjouis de tout ce qu'il a dit et comme il le sait, je suis un démocrate convaincu, un défenseur acharné des institutions républicaines et je pense qu'on ne peut pas vouloir une chose et son contraire. Si on défend la République et ses institutions, on doit se garder de pratiques qui avilissent la République, qui en atténuent la portée morale, qui en abaissent le prestige et l'autorité sur le plan national et sur le plan international. Tout ce que nous faisons en tous cas comme pratique dans ce pays, comme pratique démocratique, j'ai cru, chacun doit l'apprécier à sa manière, mais nous qui sommes engagés dans l'appareil de gestion des affaires de l'Etat, nous pouvons témoigner que cela relève de la volonté

.../...

de donner à la démocratie sénégalaise de meilleurs profils possibles, un profil exportable dans l'opinion internationale. Lorsque je dis exportable c'est-à-dire un profil qui peut soutenir la comparaison avec les profils démocratiques qui existent de par le monde. Cela est une évidence. Je crois que même nos amis de l'opposition dans leurs moments de sérénité totale, reconnaissent que cela est une vérité acceptable et acceptée par l'opinion sénégalaise.

Alors que nous allons ensemble continuer à nous battre pour que la démocratie sénégalaise soit une jeune fille que chacun de nous va se faire le souci de pomponner chaque jour pour la rendre encore plus belle et je suis persuadé Monsieur le président, que nos amis de l'opposition peuvent compter sur le Chef de l'Etat et son gouvernement et sur vous tous, pour que nous concernant, nous fassions ce qu'il faut pour que cette jeune fille là puisse rencontrer sur tous les marchés des admirateurs.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Monsieur le Président

Monsieur le Ministre, je vous remercie de vos explications claires.

Mes chers collègues, la discussion générale est close. Je donne la parole au Rapporteur pour la lecture des articles.

Monsieur Christian VALANTIN

Lecture des articles 1, 2, qui ont été successivement mis aux voix et adoptés.

Monsieur le Président

à l'article 3.

Monsieur Amadou KA, vous avez la parole.

.../...

Monsieur Amadou KA

Merci bien Monsieur le Président

Je voudrais intervenir sur l'amendement relatifs à la composition des conseillers ruraux. A mon avis, le plafond qui reste fixé à 28 conseillers pour 15.000 habitants me paraît faible dans la mesure où nous savons qu'il existe dans ce pays, des communautés rurales qui comptent plus de 15.000 habitants et il en existe une qui compte plus de 5.000 habitants. C'est pourquoi, je souhaiterais, avec l'accord de Monsieur le Ministre bien sûr, proposer : 28 Conseillers pour les communautés rurales de 1.500 à 20.000 habitants, 32 conseillers pour les communautés rurales de 2.000 à 30.000 habitants et 36 pour les communautés rurales qui comptent plus de 30.000 habitants si cela ne dérange pas le gouvernement, Monsieur le Ministre, parce que je reconnais comme tous mes collègues que vous avez fait preuve de compréhension. Vous êtes un homme de dialogue je le reconnais, je sais également que vous êtes prêt à me répondre négativement mais je ne peux pas me taire et j'estime simplement que, étant donné que nous légiférons aussi bien pour le présent que pour le futur, il peut y avoir pour une raison comme pour une autre qui ^{fait} on ne peut pas ériger une entité administrative en commune. Donc, je crois qu'il faut trouver un sort convenable à l'importance démographique de cette entité et à son poids économique également. Je ne voudrais pas être long, j'avais quitté hier la commission pour une raison de force majeure mais avant de partir j'ai fait mienne une conclusion de l'intervention de mon collègue et ami MBaye Jacques DIOP; il a dit que le Président Abdou DIOUF a écrit une belle partition, vous êtes le Chef d'orchestre, que nous vous accompagnerons parce que nous savons que vous ne ferez pas fausse note. Je vous remercie.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT :

Je vous remercie mon Cher Collègue.

Monsieur le Ministre vous avez la parole.

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Je vous remercie Monsieur le Président.

.../...

Monsieur le Président, les chiffres qui sont contenus dans ces documents représentent de négociations très difficiles en commission et d'accepter un accroissement du nombre de conseillers du moins dans les proportions actuelles. Le gouvernement ne souhaite pas rompre cet équilibre réalisé hier mais avant de nous interpellier officiellement notre honorable député KA m'avait fait parvenir un petit mot et je lui ai répondu par une boutade.

Je pense Monsieur le Président que le sens de son intervention, c'est uniquement pour pouvoir se dédouaner parce que quand il sera là-bas, il dira qu'il a demandé l'augmentation mais c'est sans conviction qu'il le demande. Donc le gouvernement voudrait qu'on s'en tienne à ce qui a été arrêté.

Merci.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci Monsieur le Ministre.

Je mets aux voix l'article 3 amendé.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui sont contre ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR CHRISTIAN VALANTIN

Lecture des articles 4, 5, 6 qui sont successivement mis aux voix et adoptés.